



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

**DEL2026/24**

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le samedi 28 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Henri LECLERC, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme BERTHIER, M. GUGLIERMINA, Mme PIN, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme SALAZAR, M. ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. MADER, Mme BONY, M. TOUZOT, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, M. BARRET

*Absents excusés ayant donné procuration :* M. AUDOUIN.

Mme ROCHE.

*Absent : excusé*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Représentés : 0

**Votants : 26**

Absents : 2

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Élection des Adjointes au Maire**

*Départ à 10h50 de Monsieur Jean-Paul LEGAL – Ne participe pas à ce vote.*

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Vu l'article L.2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*

Les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire. Une liste est déposée.

**Le Conseil Municipal désigne un secrétaire :**

- Le secrétaire désigné est : Séverine LEBRETON

**Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :**

- Les deux assesseurs sont : Nadine PIN  
Letezzia BURLET-GIROUD

**Les listes sont désignées par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste :**

- Liste déposée par Monsieur Stéphane ROUVIER.

**Proclamation des résultats :**

- Nom de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- **Nom de suffrages obtenue par la liste : Stéphane ROUVIER : 19**

**La Secrétaire,**



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD**



*Acte certifié exécutoire après*

- *transmission en Préfecture le 31 mars 2026*
- *publication sur le site internet de la Ville le 31 mars 2026*